



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



Liberté – Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 118 /PRM/DAJ/DA/MJC/2023

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
**Vu** le Code Pénal, et notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'article L511 – 1 du code de la sécurité intérieure,  
**Vu** la demande de la police municipale du deux mars deux mille vingt-trois,  
**Vu** l'avis N° 76 / 2023 du deux mars deux mille vingt-trois de la police municipale,

**Considérant que** dans le cadre de la visite officielle au lycée professionnelle de Roches Maigres, il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

**Art. 1.** - Le stationnement de tout véhicule est interdit sauf les officiels sur les places qui se situent à gauche de l'entrée du parking entre le lycée et le gymnase.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives à partir du jeudi deux mars deux mille vingt-trois vingt heures au vendredi trois mars deux mille vingt-trois quinze heures.

**Art. 3.** - La signalisation réglementaire est mise en place par les services communaux.

**Art. 4.** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

**Art. 5.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 6.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS.

Fait à Saint-Louis, le 03 MARS 2023

Pour la Maire et par Délégation

La Directrice Générale des Services

Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- SEMITTEL
- Transports MOOLAND
- M. Alain PAYET
- M. Laurent ROBERT

LA MAIRE

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion  
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative